

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260413-2026ARR0860_LAG-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026
Publication : 15/04/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : délégation de signature à Mme Véronique LAGRANGE, Directrice des solidarités

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
Vu l'organigramme des services de Loire Forez agglomération,

Considérant que Mme Véronique LAGRANGE exerce les fonctions de Directrice des solidarités du pôle Attractivité et Proximité au sein de Loire Forez agglomération et que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communautaire, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés :

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Véronique LAGRANGE, Directrice des solidarités, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour les affaires relevant de la direction dont elle a la charge et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les certificats et attestations,
- Toute commande de fournitures, services et travaux hors accord-cadre d'un montant inférieur 4 000 euros HT,
- Toute commande de fournitures, services et travaux en exécution d'un accord-cadre dans la limite du montant maximal prévu au contrat,
- La certification du service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,
- Les ordres de service dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou accord-cadre, exception faite des ordres de service ayant un impact financier ou un impact sur la durée ou les délais d'exécution,
- Les décisions d'admission, de réfaction ou de rejet en exécution d'un marché public ou accord-cadre
- Les accusés de réception tels que prévus par le code des relations entre le public et l'administration,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte sans constitution de partie civile
- Les consignes liées à la sécurité, l'hygiène et aux conditions de travail des agents
- Pour les agents placés sous son autorité directe :
 - Les documents concernant le temps de travail et les congés annuels et exceptionnels,
 - les ordres de mission et les autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents pour leurs déplacements professionnels,
 - les états de frais de déplacement
 - les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LAGRANGE, délégation est donnée par ordre de priorité à Madame Véronique BOIBIEUX, Directrice du pôle Attractivité et Proximité aux fins de signer les documents visés à l'article 1 puis à M. Jean de SAINT-SERNIN, Directeur général des services et Madame Audrey GRIMOUD, Directrice du pôle transition environnementale et espace public.

Article 3 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Loire Forez agglomération. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

Article 4 : Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :
« Par délégation du Président, Mme Véronique LAGRANGE, Directrice des solidarités ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de Loire Forez agglomération. Ampliation en sera transmise à madame la Trésorière de Montbrison.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Montbrison, le 13/04/2026

Signé électroniquement le
13/04/2026
Le Président
Christophe Bazile



Notifié le :
Signature :

24 Avril 2026

